

# 48<sup>E</sup> SALON INTERNATIONAL DES INVENTIONS DE GENÈVE 25-29 MARS 2020 - PALEXPO



## DEMANDE DE PARTICIPATION

A renvoyer au plus tard avant le **17 février 2020**

**SALON INTERNATIONAL DES INVENTIONS**

Ile Verte - P.A. SWISS-ETICS SA - Rue Joseph-Girard 36 - 1227 Carouge

Tél. +41 (0)22 342 08 12

contact@ileverte.ch - www.ileverte.ch

**DÉLAI D'INSCRIPTION :**

**17 février 2020**

**Passé cette date, les frais  
d'inscription augmenteront de 10%**

**EXPOSANT** Entreprise / Institution ou inventeur privé

Nom de l'entreprise exposante / institution exposante .....

**OU**

Nom de l'inventeur exposant (SOULIGNER LE NOM DE FAMILLE) .....

Adresse .....

Code postal ..... Localité ..... Pays .....

Téléphone\* ..... Portable\* .....

E-mail\* ..... Site web\* .....

\* Informations qui figureront dans le catalogue.

**20% de réduction sur le total des  
frais de participation pour les  
inventeurs de l'Île Verte**

**INVENTION** Description de votre invention. 3 lignes maximum (180 caractères)

Ces informations seront reproduites dans le catalogue officiel du Salon. (Si possible, merci de joindre la traduction en anglais.)

.....  
.....  
.....

Quelle classe suggérez-vous pour votre invention? (voir les classes dans l'article 4) .....

Nom à afficher sur le stand et dans le catalogue .....

Si le Jury accorde un prix à votre invention, à qui doit-il être décerné? (nom sur le diplôme) .....

.....

Sous quelle forme allez-vous présenter votre invention?  Exemplaire commercial  Prototype  Plan

Votre invention a-t-elle fait l'objet d'une demande de brevet?  OUI  NON

Votre invention est-elle protégée par un brevet délivré?  OUI  NON

Si non, quelle est la protection de votre invention? .....

Si votre invention n'est pas protégée, nous ne garantissons pas l'acceptation de votre dossier.

Pour tous renseignements sur la protection intellectuelle, visitez le site de l'OMPI: [www.wipo.int/portal/fr/](http://www.wipo.int/portal/fr/)

**Dans quel but venez-vous exposer votre invention ?**

Trouver des distributeurs?  OUI  NON Céder des licences de fabrication?  OUI  NON

Trouver des fabricants?  OUI  NON Céder des licences de distribution?  OUI  NON

Trouver un financier?  OUI  NON Vendre votre brevet?  OUI  NON



## COMMENT EXPOSER VOTRE INVENTION

Votre invention peut être exposée sous forme de :

- exemplaire de présérie
- exemplaire commercial
- prototype
- maquette
- plan, dessin, photo, texte

Nous fixons sur votre stand :

- un panneau (65 x 15 cm) placé au-dessus de votre invention, indiquant votre nom
- une fiche technique (21 x 17 cm) résumant la description de votre invention en français et anglais

Si vous désirez sur votre stand du mobilier ou du courant électrique, vous devez nous en faire la demande sur des formulaires spéciaux que nous vous enverrons, ou que vous trouverez sur notre site Internet :

[inventions-geneva.ch](http://inventions-geneva.ch)

+41 (0)22 761 11 11

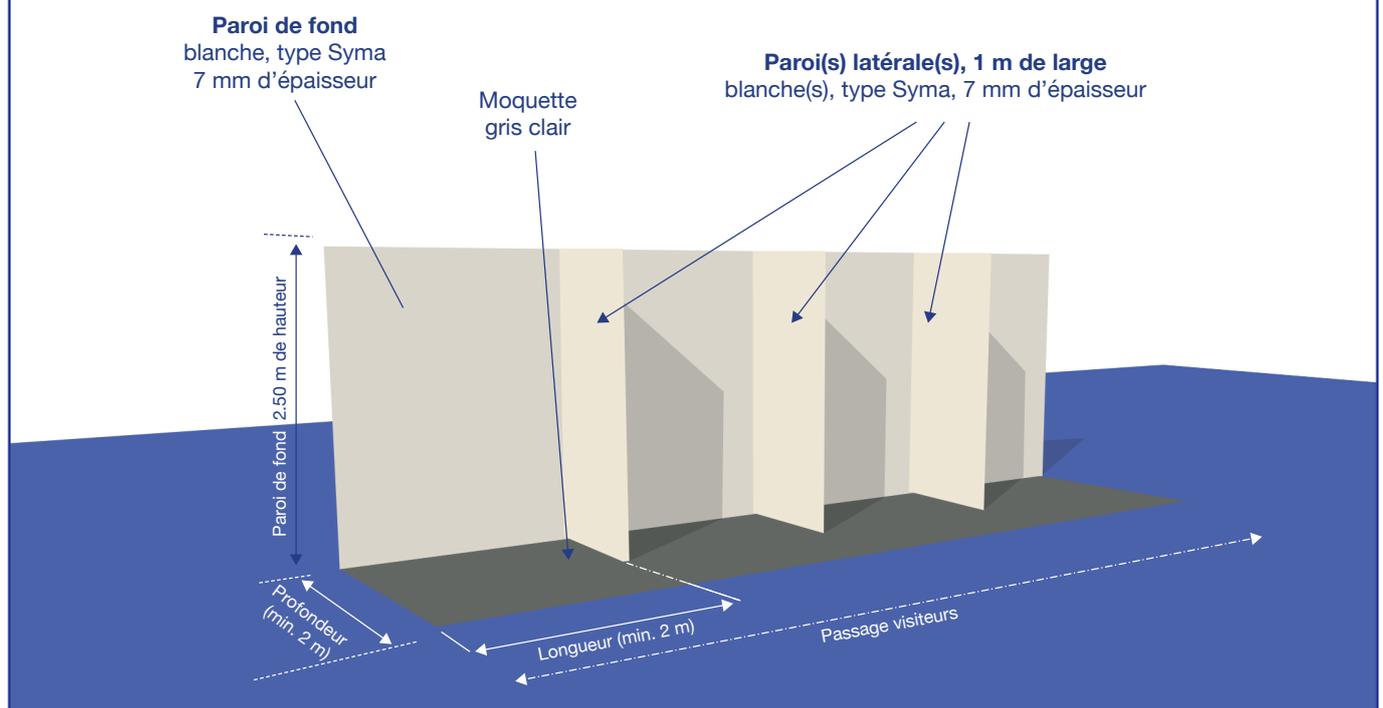
[expo@inventions-geneva.ch](mailto:expo@inventions-geneva.ch)

Un service d'hôtesse-interprètes pour faciliter vos contacts avec les visiteurs étrangers.



## STAND AVEC PAROI DE FOND, PAROIS LATÉRALES DE 1m DE CHAQUE CÔTÉ ET MOQUETTE

Les inventions sont exposées l'une à côté de l'autre sur des stands avec une paroi de fond de 2.5 m de hauteur. Veuillez indiquer les dimensions du stand que vous désirez sur la demande de participation dans la rubrique "FRAIS DE LOCATION DU STAND".



## PUBLICITÉ

**QUE VOUS SOYEZ EXPOSANT OU NON, RÉSERVEZ UNE ANNONCE DANS LE CATALOGUE OFFICIEL DU SALON**

Tarif de la publicité 1 page, ½ page ou ¼ de page vous sera envoyé ou sur [inventions-geneva.ch](http://inventions-geneva.ch).

**Le Catalogue Officiel est diffusé dans le monde entier.**

- 1 Sont admis à participer au Salon International des Inventions de Genève : les inventeurs, sociétés, entreprises, promoteurs, associations, universités, organismes privés et d'Etat, présentant des inventions protégées par un titre de propriété intellectuelle.
- 2 Une invention ne peut être présentée qu'une seule fois au Salon de Genève, sauf en cas de perfectionnements et de modifications importantes apportées à l'invention.
- 3 Les inventions peuvent être exposées sous forme d'exemplaires de présérie ou commerciaux, prototypes, maquettes, plans, dessins, photos, textes.
- 4 Dans le catalogue officiel, les inventions seront publiées dans l'une des classes suivantes et le Comité sera seul juge de leur classification.
  - Classe A **Mécanique - Moteurs - Machines - Outillage - Procédés industriels - Métallurgie**
  - Classe B **Horlogerie - Bijouterie - Machines - Outillage**
  - Classe C **Informatique - Logiciels - Electronique - Electricité - Moyens de communication**
  - Classe D **Bâtiment - Architecture - Génie civil - Construction - Matériaux - Menuiserie**
  - Classe E **Sanitaire - Ventilation - Chauffage**
  - Classe F **Sécurité - Sauvetage - Alarme**
  - Classe G **Quincaillerie - Bricolage**
  - Classe H **Ameublement - Architecture d'intérieur**
  - Classe I **Arts ménagers - Matériel pour restaurants**
  - Classe J **Matériel et équipement commercial, industriel et de bureau**
  - Classe K **Agriculture - Horticulture - Jardinage**
  - Classe L **Habillement - Textiles - Machines et accessoires**
  - Classe M **Médecine - Chirurgie - Orthopédie - Matériel pour handicapés**
  - Classe N **Optique - Photo - Cinéma - Lunetterie**
  - Classe O **Méthodes et matériel d'enseignement - Instruments de musique - Matériel pour les arts**
  - Classe P **Moyens de transport - Automobiles - Marine - Aviation - Accessoires**
  - Classe Q **Paramédical - Santé - Hygiène - Alimentation - Boissons - Cosmétiques**
  - Classe R **Sport - Loisirs**
  - Classe S **Nouveautés pratiques - Articles pour cadeaux**
  - Classe T **Publicité - Imprimerie - Emballage - Conditionnement**
  - Classe U **Jeux - Jouets**
  - Classe V **Protection de l'environnement - Energie**
- 5 Les inventions exposées seront groupées par pays. Les exposants indiqueront sur la demande de participation le type de stand dont ils auront besoin. La répartition des emplacements se fera par les soins du Comité.
- 6 **LA VENTE AUX VISITEURS**  
La vente directe de produits et d'articles aux visiteurs est interdite. Toutefois la vente de produits et d'articles est autorisée dans un secteur spécial du Salon aménagé à cet effet. Se renseigner au Secrétariat.
- 7 Pour participer au Salon, l'exposant doit obligatoirement remplir UNE DEMANDE DE PARTICIPATION PAR INVENTION QU'IL DESIRE EXPOSER, plusieurs inventions ne pouvant pas être groupées sur une seule demande. Les demandes de participation, dûment remplies et signées, doivent être envoyées dans les délais, au Secrétariat. Passé cette date et dans la stricte limite des places qui seraient encore disponibles, les adhésions qui seront acceptées verront leur frais de participation majoré de 10%.
- 8 **Lorsque la demande de participation est acceptée et confirmée par le Comité à l'exposant, celui-ci s'engage à régler le montant de sa facture dans les délais. L'exposant qui se désisterait avant la date du délai d'inscription s'engage à régler les 50% de sa facture. L'exposant qui se désisterait après la date du délai d'inscription s'engage à régler la totalité de sa facture.**
- 9 Les exposants désirant de l'électricité, du mobilier, une place de parking ou de la publicité dans le catalogue officiel, doivent en faire la demande dans les délais sur les formulaires spéciaux qui leur seront envoyés ou sur [inventions-geneva.ch](http://inventions-geneva.ch).
- 10 **INSTRUCTIONS GÉNÉRALES**  
Après réception de la demande de participation, le Comité fera parvenir aux exposants les instructions générales concernant :
  - les dates de montage et démontage du stand
  - les modalités pour l'expédition et le transport des inventions
  - l'inauguration officielle du Salon
  - la journée de l'examen des inventions par le Jury International
  - la distribution des prix
- 11 Le Comité décline toute responsabilité pour d'éventuelles erreurs de traduction ou de rédaction des descriptions et annonces publiées dans le catalogue officiel.
- 12 Un service de surveillance sera en faction pendant toute la durée de l'exposition. Toutefois, le Comité et ses représentants étrangers déclinent toute responsabilité pour ce qui concerne les cas de pertes, vols, dommages par le feu, dommages sur des personnes ou des objets, pouvant survenir tant pendant le Salon que lors du transport.
- 13 En s'inscrivant comme participant au Salon, l'exposant s'engage formellement à faire parvenir son invention aux dates qui lui seront indiquées dans les instructions très précises qui lui parviendront à ce sujet, et à la laisser exposée durant toute la période du Salon. Aucune invention ne pourra être enlevée avant la clôture, sous peine de dommages et intérêts et d'annulation de la distinction qui lui aurait été accordée.

**Le Comité du Salon International des Inventions de Genève**